

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-1270/PR/ FIN DU 14 NOVEMBRE 1088 octroyant l'exonération des taxes et surtaxes d'importation sur un véhicule destiné à l'Association pour la Protection de la Mère et de l'Enfant à Djibouti.

n° 88-1270/PR/

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
14 novembre 1988

Numéro JO
n° 22 du 30/11/1988

Date du numéro
30 novembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin Vu l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n° 87-098 / PRE du 23 novembre 1987 portant nomination de membres du gouvernement

Vu le Code général des Impôts notamment en son article 21.12.08 paragraphe 11

Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est exonéré des taxes et surtaxes d'importation le véhicule Toyota Hiace, diesel, 12 places, modèle LH 51 LB, d'une valeur de 2 500 000 FD, acquis par l'Association pour la Protection de la Mère et de l'Enfant et destiné à son propre usage. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

P. le président de la République, p.0., le directeur de cabinet, ISMAEL GUEDI HARED.